Membre de la Cour de révision

Mandats canoniques : Titre IV, Canons 2, 15, 17-19 ; Titre III, Canon 11.

Description et responsabilités : La Cour de révision est l'instance ecclésiastique qui examine les appels interjetés contre les décisions des conseils de discipline diocésains impliquant le clergé (Titre IV), statue sur les questions de compétence juridictionnelle, et rend des rapports sur les objections à l'élection d'un·e évêque (Titre III). Lorsqu'une affaire est portée devant la Cour, ses membres examinent les mémoires des parties, assistent aux plaidoiries, puis délibèrent et rédigent la décision écrite de la Cour.

Durée du mandat : 6 ans

Nombre de personnes à élire : 3 laïc·que·s et 1 suppléant·e, 3 membres du clergé (dont au moins 1 prêtre et 1 diacre) et 1 suppléant·e, 1 évêques et 1 suppléant·e.

Temps requis : une réunion en présentiel de deux jours au début du triennat, suivie de réunions virtuelles selon les besoins et la charge de travail. Tous les membres de la Cour doivent participer à toutes les étapes du processus d'examen.

Compétences et charismes recherchés : Une connaissance approfondie de la Constitution et des Canons de cette Église, et en particulier des objectifs et des procédures du Titre IV ; la capacité de trouver l'équilibre entre la lettre et l'esprit des Canons, en privilégiant la recherche de solutions qui honorent les Canons tout en servant les deux objectifs de réconciliation et de justice ; des compétences en matière de confidentialité, de collégialité, et de résolution des conflits ; une expérience au sein des conseils de discipline diocésains, avec la compréhension des procédures d'appel.